

## Bilan de conformité PNPD de l'agglomération Orléans Val de Loire

LES OBJECTIFS :	
LES ACTIONS:	
<b>Mobiliser les filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) au service de la prévention des déchets</b>	
A1 : Renforcer le rôle des éco-organismes en matière d'éco-conception	<b>Non concerné</b>
A2 : Généraliser et professionnaliser le mécanisme d'éco-conception	<b>Non concerné</b>
A3 : Donner un rôle aux éco-organismes en faveur du réemploi et de la réutilisation	<b>Non concerné</b>
A4 : Dresser un bilan des pratiques de sensibilisation des consommateurs via les filières REP	<b>Non concerné</b>
<b>Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée</b>	
A1 : Se doter d'un vocabulaire technique commun sur la durée de vie des produits et sur la notion d' « obsolescence programmé »	<b>Non concerné</b>
A2 : Rendre la garantie légale plus compréhensible, la rallonger le cas échéant	<b>Non concerné</b>
A3 : Evaluer, développer et promouvoir l'économie de fonctionnalité	<b>Non concerné</b>
<b>Prévention des déchets des entreprises</b>	
A1 : Elaborer des chartres d'engagement volontaire des secteurs d'activité pour encourager à la prévention des déchets	<b>Non concerné</b>
A2 : Recenser, capitaliser et mettre à dispositions les bonnes pratiques en entreprise	<b>Non concerné</b>
A3 : Mettre en place et diffuser un outil d'autodiagnostic incluant le calcul du coût des déchets	<b>Non concerné</b>
<b>Prévention des déchets du BTP</b>	
A1 : Mettre en place une action de sensibilisation spécifique à destination des maîtres d'ouvrages et des autres acteurs du BTP	Communication mise en place sur chantier avec présence d'un agent de tri pour aider les entreprises.
A2 : Elaboration des chartres d'engagement volontaire du secteur d'activité du BTP pour encourager à la prévention des déchets.	Signature de la charte « chantier vert »
A3 : Identifier et étudier les leviers d'actions pour développer le réemploi des matériaux du secteur du BTP.	Signature de la charte « chantier vert ». Lors de la phase travaux des projets, tri et recyclage des déchets de chantier. Taux de revalorisation global allant de 50 à 97% selon le projet. Déchets valorisés dans la meilleure filière possible.
A4 : Faire le bilan de la réglementation relative aux diagnostics de démolition, et la faire évoluer le cas échéant.	<b>Non concerné</b>
<b>Réemploi, réparation et réutilisation</b>	
A1 : Poursuivre l'observation du secteur réparation-réemploi-réutilisation et suivre son évolution	<b>Non concerné</b>
A2 : Soutenir le développement et la professionnalisation de réseaux de réemploi, réutilisation et réparation	<b>Non concerné</b>

C Compatible / NC Non Concerné

A3 : Donner confiance aux consommateurs dans les produits d'occasion en développant des systèmes de garantie pour les produits d'occasion (rénovés-réparés-garantis)	<b>Non concerné</b>
A4 : Favoriser l'accès et la disponibilité des pièces détachées.	<b>Non concerné</b>
A5 : Développer la collecte préservante des objets réutilisables	<b>Non concerné</b>
A6 : Développer lorsqu'il est pertinent le système de l'emballage consigné	<b>Non concerné</b>
<b>Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets</b>	
A1 : Promouvoir le jardinage au naturel ou pauvre en déchets	<b>Non concerné</b>
A2 : Développer la gestion différenciée des espaces verts	<b>Non concerné</b>
A3 : Conforter, améliorer et développer la gestion domestique des biodéchets des ménages	<b>Non concerné</b>
A4 : Développer le compostage partagé et le compostage autonome en établissement	<b>Non concerné</b>
A5 : Diffuser des outils d'aide méthodologique et de formation destinée aux acteurs de la gestion de proximité des biodéchets	<b>Non concerné</b>
<b>Lutte contre le gaspillage alimentaire</b>	
A1 : Renforcer la lutte contre le gaspillage dans la restauration collective	<b>Non concerné</b>
A2 : Etudier le lien entre le produit alimentaire et l'emballage	<b>Non concerné</b>
A3 : Développer l'usage du « sac à emporter » (Doggy bag)	<b>Non concerné</b>
A4 : Déclinaison territoriale de l'action de lutte contre le gaspillage	<b>Non concerné</b>
A5 : Suivre la réglementation sur les gros producteurs de biodéchets vis-à-vis de l'enjeu du gaspillage alimentaire	<b>Non concerné</b>
A6 : Mettre en place un « Club d'acteurs » sur le gaspillage alimentaire	<b>Non concerné</b>
<b>Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable</b>	
A1 : Etendre l'action « sac de caisse »	<b>Non concerné</b>
A2 : Poursuivre le déploiement du dispositif « stop-pub »	<b>Non concerné</b>
A3 : Limiter l'usage de produits fortement générateurs de déchets	<b>Non concerné</b>
A4 : Enrichir et diffuser le guide sur la consommation responsable axée sur la prévention des déchets	<b>Non concerné</b>
<b>Outils économique</b>	
A1 : Généraliser progressivement la tarification incitative	<b>Non concerné</b>
A2 : Progresser dans la généralisation de la redevance spéciale	<b>Non concerné</b>
A3 : Redéfinir les modalités de soutien de l'ADEME aux actions de prévention	<b>Non concerné</b>
A4 : Donner une visibilité aux autres soutiens financiers	<b>Non concerné</b>
<b>Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets</b>	
A1 : Poursuivre les campagnes de sensibilisation axées sur la prévention des déchets	<b>Non concerné</b>
A2 : Poursuivre les « opérations témoins » locales en renforçant la diffusion et le suivi	<b>Non concerné</b>
A3 : Organiser des rencontres périodiques sur la prévention des déchets	<b>Non concerné</b>
A4 : Recenser et mettre à disposition les outils de reconnaissance environnementale existants intégrant ou susceptibles d'intégrer un critère de prévention des déchets, et identifier les axes de progrès envisageables	<b>Non concerné</b>
A5 : Identifier et recenser les initiatives de sensibilisation existantes en matière de prévention qualitative, les interfaces avec les autres politiques publiques (notamment en	<b>Non concerné</b>

C Compatible / NC Non Concerné

matière de santé et de travail) et les axes de progrès éventuels	
A6 : Mener une réflexion sur la lutte contre les pratiques publicitaires allant à l'encontre de la consommation durable	<b>Non concerné</b>
<b>Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales</b>	
A1 : Clarifier le cadrage réglementaire des Programmes Locaux de Prévention des DMA	<b>Non concerné</b>
A2 : Préciser le contenu attendu des différents plans et programmes locaux liés à la prévention et leur articulation	<b>Non concerné</b>
A3 : Redéfinir les modalités de soutien, notamment financier, aux actions de prévention menées dans le cadre des plans et programmes locaux	<b>Non concerné</b>
<b>Des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets</b>	
A1 : Mettre en place un outil de caractérisation et de quantification des déchets des administrations publiques	<b>Non concerné</b>
A2 : Communiquer sur les outils et bonnes pratiques existantes applicables par l'ensemble des administrations publiques	<b>Non concerné</b>
A3 : Sensibiliser le personnel des administrations à la prévention des déchets via notamment des actions de formation	<b>Non concerné</b>
A4 : Renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans la politique d'achats publics, de gestion du parc immobilier public et de gestion des équipements en fin de vie	<b>Non concerné</b>
A5 : Poursuivre et renforcer la politique de consommation éco-responsable de papier bureautique et de dématérialisation des procédures	<b>Non concerné</b>
<b>Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins</b>	
A1 : Contribuer à développer et mettre en œuvre un plan d'actions cohérent contre les déchets marins	<b>Non concerné</b>